

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39  
Nombre de membres présents : 27  
Nombre de votants : 34  
Date de convocation : 08/09/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

### OBJET : RPQS DECHETS 2019

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Étaient Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

### Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA  
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ  
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ  
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE  
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN  
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR  
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

### Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)  
P.BELLEGARDE (Passa)  
P.GERICAULT (Oms)  
A.BOURRAT (Thuir)  
J.ALBERT (Trouillas)

**Monsieur Thierry GABRIEL**, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

106/2020

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS  
(EXERCICE 2019)**

VU l'article L2224-17-1 du CGCT  
VU la loi n°2015-1827 du 30/12/2015  
VU les compétences de la communauté de Communes des aspres en matière de collecte et d'élimination des déchets,

Le Président **INDIQUE** à l'Assemblée qu'en application de l'article L.2224-17-1 CGCT et à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et son décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il **PRECISE QUE** cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets,

Le Président **PRESENTE** le rapport aux conseillers communautaires qui en débattent suite aux apports des éléments constitutifs.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

**ADOpte** ledit rapport ;

**PRECISE** qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, ainsi qu'aux Maires des Communes membres, qui devront en faire un rapport à leurs Conseils Municipaux dans les trois mois.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

  
René OLIVE